

Règlement 2014-007

Règlement concernant le centre de transfert municipal et la disposition des ordures commerciales et ménagères et ainsi le recyclage;

Résolution 2014-09-196

Attendu qu'il est nécessaire de gérer le centre de transfert municipal et la disposition des ordures commerciales et ménagères et ainsi le recyclage;

Attendu qu'avis de motion a été donné par Denis Dubeau à la session régulière du conseil du 11 août 2014;

À CES CAUSES

Il est proposé par Émile Morin et résolu unanimement que le présent règlement numéro 2014-007 intitulé « Règlement concernant le centre de transfert municipal et la disposition des ordures commerciales et ménagères et ainsi le recyclage » et qu'il est décrété ainsi qu'il suit :

**Canada
Province de Québec
Municipalité de Litchfield**

Règlement numéro 2014-007

Règlement numéro 2014-007 concernant le centre de transfert municipal et la disposition des ordures commerciales et ménagères et ainsi le recyclage;

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement

Article 2

La Municipalité de Litchfield gère un centre de transfert situé sur le chemin McCoshen de la municipalité de Litchfield. Le site de transfert est en conformité avec « Le règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles (REIMR).

Article 3

Le site est accessible aux contribuables et aux résidents de la Municipalité de Litchfield seulement.

Article 4

Le site de transfert est ouvert les jeudi et dimanches de 9 heures à 17 heures sauf indication contraire du conseil.

Article 5

Le site de transfert municipal accepte les articles suivants :

Appareils et autres types métaux et meubles
Pneus sans monture
Branches, feuilles pelouse et autres produits forestiers
Déchets ménagères
Recyclage

Article 6

Les items suivant ne sont pas acceptés au centre de transfert

Carcasses d'animaux

Matériaux de construction comprenant les bardeaux, l'isolant, les blocs de ciments, les briques, fenêtres, portes de bois, etc.

Pneus des équipements lourds.

Emballage plastique

Article 7

Le site de transfert sera supervisé et une preuve de résidence sera exigée.

Article 8

Toutes édifices commerciales et entreprises incluant les restaurants, épicerie, dépanneurs, pharmacie etc, doivent se disposer de leurs matières résiduelles en conformité avec « Le règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles (REIMR) en se dotant des services d'un entrepreneur de leur choix.

Article 9

Un contenant pour les produits dangereux (huile et peinture etc.) sera sur place au centre de transfert municipal.

Article 10

Les annexes A, B font partie intégrante du présent règlement

Annexe A : Disposition des appareils ménagères des meubles et métaux sans frais

Annexe B : Coût de disposition des articles ménagères

Article 11

Le présent règlement abroge et remplace toutes autres règlements concernant la disposition des ordures ménagères et commerciales.

Article 12

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi

Mairesse
Colleen Larivière

Directrice-générale par intérim
Julie Bertrand

Annexe A

DISPOSITION DES APPAREILS MÉNAGERS, MEUBLES ET MÉTAUX

- | | |
|-----------------------------|------------|
| • APPAREILS MÉNAGERS | SANS FRAIS |
| • CHAUFFE-EAU | SANS FRAIS |
| • BARBECUE | SANS FRAIS |
| • RÉSERVOIR DE PROPANE VIDE | SANS FRAIS |
| • MONTURES, MÉTAUX, ETC | SANS FRAIS |

PNEUS

- PNEUS DES VOITURES ET CAMIONS SANS MONTURE
- PNEUS DES CAMION LOURDS SANS MONTURE

Annexe B

FRAIS DE DISPOSITION DES ARTICLES MÉNAGÈRES LOURDES

- | | |
|----------------------------------|----------------|
| • MATELAS ET SOMMIER | \$10.00 CHAQUE |
| • FAUTEUILS | \$10.00 CHAQUE |
| • TOILETTE, LAVABO, BAIN, DOUCHE | \$10.00 CHAQUE |
| • BUREAUX, ARMOIRES, TABLES | \$10.00 CHAQUE |